

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 février 2017

### Des sociétés et syndicats médicaux réagissent à l'avis du Conseil d'état du 8 février 2017 concernant la vaccination obligatoire

<http://www.conseil-etat.fr/Actualites/Communiqués/Vaccination-obligatoire>

Les sociétés savantes signataires ont pris connaissance de l'avis du Conseil d'Etat sur la mise à disposition des vaccins obligatoires et de la réponse apportée par la Ministre de la santé.

Le conseil d'état se place sur un plan juridique et constate l'inadéquation entre une obligation vaccinale concernant trois vaccins (diphtérie, tétanos et poliomyélite, « DTP ») et l'absence de présentation disponible comportant uniquement ceux-ci. Le Conseil d'Etat écarte cependant l'argumentation des requérants sur les risques allégués des vaccinations non obligatoires associées aux trois vaccinations obligatoires. Il relève aussi que ces vaccinations complémentaires sont bien recommandées.

La présentation vaccinale recommandée actuellement comprend les trois vaccins obligatoires (DTP) et trois autres recommandés (*Haemophilus influenza* de type B, coqueluche, hépatite B). L'ensemble de la communauté scientifique estime ces six vaccins tous aussi indispensables.

Le Conseil d'Etat est dans son rôle en demandant à la ministre d'appliquer la loi. Il demande donc la mise à disposition de vaccins correspondant aux obligations en vigueur. Cela implique soit la mise à disposition d'un vaccin DTP dans les 6 mois, soit la levée des obligations vaccinales, soit l'extension des obligations à l'ensemble des six vaccins contenus dans les vaccins actuellement utilisés.

Les sociétés signataires font remarquer les points suivants :

- il n'existe aujourd'hui aucun vaccin DTP disponible permettant de répondre à cette demande.
- l'hypothèse d'une levée des obligations vaccinales nous semble dangereuse car elle pourrait induire une baisse d'environ 20% de la couverture vaccinale vis-à-vis de maladies graves exposant la population à un risque infectieux élevé.
- l'avis du Conseil d'Etat suggère que l'extension des obligations vaccinales permettrait de mettre en adéquation la loi avec les besoins de santé et de répondre aux contraintes actuelles. Cette mesure figure dans les recommandations du comité d'orientation de la concertation citoyenne sur la vaccination et les sociétés signataires la soutiennent fortement. C'est la seule mesure actuellement envisageable pour protéger la population.

#### CONTACTS PRESSE

**SPILF, Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française**

Odile Launay - [odile.launay@cch.aphp.fr](mailto:odile.launay@cch.aphp.fr) 06 32 68 22 43

**GPIP, Groupe de Pathologie Infectieuse Pédiatrique**

Robert Cohen - [robert.cohen@wanadoo.fr](mailto:robert.cohen@wanadoo.fr) 06 09 05 31 64

**AFPA, Association Française de Pédiatrie Ambulatoire**

François Vié le Sage - [f.vielesage@fvls.fr](mailto:f.vielesage@fvls.fr) 06 80 20 57 36

#### Signataires :

Sociétés médicales :

SPILF; Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française

SNFMI; Société Nationale Française de Médecine Interne

SMV; Société de Médecine des Voyages

SFSA; Société Française pour la Santé de l'Adolescent  
SFH; Société Française d'Hématologie  
SF2H; Société Française d'Hygiène Hospitalière  
SFN; Société Française de Néonatalogie  
SFP; Société Française de Pédiatrie  
SFGG; société française de Gériatrie et Gérontologie  
PDM; Pédiatres du Monde  
GPIP; Groupe de Pathologie Infectieuse Pédiatrique  
FNCGM; Fédération Nationale des Collèges de Gynécologie Médicale  
CNPP; Conseil National Professionnel de Pédiatrie  
CNSF; Collège National des Sages-Femmes de France  
ANPDE; Association Nationale des Puéricultrices Diplômés et des Etudiants  
AFPA; Association Française de Pédiatrie Ambulatoire

Syndicats :

CSMF; Confédération des syndicats médicaux français  
Syndicat National des médecins de PMI  
SNPF; Syndicat National des Pédiatres Français